



POLITIQUE : G-85
 ADOPTION : 25 septembre 2014
 DERNIÈRE RÉVISION : 11 janvier 2014
 PROCHAINE RÉVISION :

CATÉGORIE : **Gouvernance**

TITRE : **Seuils d'approvisionnement concurrentiel**

Page 1 de 1

Contexte :

Au cours de l'exercice financier de 2014-2015, Contact Hamilton est devenu un organisme du secteur parapublic grâce au financement gouvernemental qu'il reçoit annuellement. À ce titre, il doit se conformer à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*.

Politique :

Contact Hamilton doit avoir recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel ouvert lorsque la valeur estimée des biens ou des services est de 100 000 \$ ou plus. Les exemptions doivent être conformes aux accords commerciaux pertinents.

Contact Hamilton doit avoir recours à un processus d'approvisionnement concurrentiel pour des services d'experts-conseils, peu importe leur valeur. Les exemptions doivent être conformes aux accords commerciaux pertinents.

Contact Hamilton ne doit pas réduire la valeur globale de ses achats (p. ex. diviser un seul achat en plusieurs achats) en vue de contourner les exigences relatives aux seuils d'approvisionnement concurrentiel.

Pour les achats estimés à moins de 100 000 \$, Contact Hamilton respectera les règles de ses méthodes d'approvisionnement ci-dessous.

Pouvoirs d'approbation/Méthode d'approvisionnement

Biens, services autres que d'experts-conseils et travaux de construction		
Valeur totale des achats	Méthode d'approvisionnement	Pouvoir d'approbation
De 0 \$ à 4 999 \$	Une proposition	Direction générale
De 5 000 \$ à 9 999 \$	Trois propositions écrites	Direction générale
De 10 000 \$ à 99 999 \$	Informelle ou restreinte – trois propositions écrites	Conseil d'administration
100 000 \$ ou plus	Processus d'approvisionnement ouvert	Conseil d'administration
Services d'experts-conseils		
De 0 \$ à 99 999 \$	Processus d'approvisionnement ouvert ou restreint (secteur parapublic)	Conseil d'administration
100 000 \$ ou plus	Processus d'approvisionnement ouvert (secteur parapublic)	Conseil d'administration

Voir Aussi:

[Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, juillet 2011](#)